



SAVIEZ-VOUS QUE...

vol.2 no.1

ABSENCE PROLONGEE DURANT LA FERMETURE

Vous vous souvenez que la Commission avait imposé deux semaines de vacances aux employés(ées) en absence prolongée durant la fermeture de juillet. Suite à des représentations faites par des représentants des différents syndicats concernés, la Commission décidait que ça ne s'appliquerait pas aux employés(ées) en accident de travail (re: circulaire du 19 juin du bureau des relations professionnelles).

Les syndicats ne se sont pas contentés de cet acquis et ont poursuivi leurs représentations. Ils ont rencontré l'exécutif des commissaires le 3 juillet 1984. Le lendemain, la Commission nous donnait raison sur toute la ligne.

Alors les employés(ées) en absence prolongée avant et durant les deux semaines de fermeture devront reporter leurs vacances (comme le décret l'indique).

Donc si vous étiez en absence prolongée avant la fermeture et que vous vous êtes fait imposer ces deux semaines de vacances, demandez à votre supérieur immédiat de faire corriger la situation. S'il y a refus de sa part, communiquez avec le syndicat au numéro suivant: 254-3503.

PERFECTIONNEMENT

Vous avez reçu la documentation concernant les cours de perfectionnement offerts par la C.E.C.M. Pour vous inscrire, il vous suffit de faire parvenir la "fiche d'inscription" jointe au programme et de la faire parvenir par courrier interne à:

Service des ressources humaines
Bureau du développement, 2e étage
a/s André Pion

Date limite: le 16 octobre
le 8 octobre pour les cours débutant dans la semaine du 15 octobre.

N.B. Si votre supérieur immédiat refusait d'approuver votre demande, communiquez avec le syndicat au numéro suivant: 254-3503.

Remboursement:

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos frais de cours de formation individuelle. Votre demande d'aide financière doit être acheminée avant ou au début des cours à:

Service des ressources humaines
Bureau du développement, 2e étage
a/s Muriel Malépart

Le formulaire d'aide financière est disponible au magasin de la C.E.C.M. Le numéro du formulaire est 21.024 article 618014.

CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

Cinq représentants de l'A.P.P.A. ont participé les 13, 14 et 15 septembre à un Conseil fédéral des employés des services publics. Entre autres sujets discutés, il y avait les orientations et revendications de la C.S.N. face aux changements technologiques.

A la C.E.C.M. les changements technologiques ont déjà touché plusieurs d'entre nous et font ressortir quelques interrogations:

- Avons-nous reçu une formation adéquate pour faire face à ces changements?
- Quels seront les effets sur l'emploi, sur nos conditions de travail?
- Leurs effets sur la santé et la sécurité, ex.: problèmes reliés aux écrans
(stress, fatigue oculo-visuelle,
radiations)

Notre convention collective est muette face aux changements technologiques. Il faut pour la prochaine négociation inclure les revendications suivantes:

- le droit de négocier les changements;
- le droit à l'information;
- la protection de l'emploi;
- les modalités de déplacement de la main-d'oeuvre;
- la qualité et le contrôle du travail;
- la formation et le recyclage;
- santé et sécurité.

Si vous voulez plus d'informations sur les orientations et revendications de la C.S.N. face aux changements technologiques, le document "A nous le progrès" est disponible au local du syndicat.

L'EQUIPE DE REDACTION:

Normand Bissonnette
Francine Jolicoeur
François Martel

Jacques Cyr
Martine Joliveau
Jacques Saindon

Josette DeLafontaine-Hébert
Raymond Maltais